COMITE CONSULTATIF DES USAGERS
DU VIEUX PORT DE PORNIC

Compte rendu de la réunion du 21 novembre 2017

La réunion a débuté à 14h30 dans la salle de réunion de la mairie de Pornic pour s'achever à 16H00.

La liste des invités avec les émargements des présents est jointe au présent CR.

Ordre du jour

- Indicateurs d'activité 2017
- Budget rectificatif 2017
- Barèmes 2018
- Prévisions 2018
- Compte rendu du dernier comité d'agrément des vieux gréments
- Questions diverses

Compte tenu du faible taux de participation, M. PALLADIN rappelle que les usagers peuvent sans participer aux réunions poser par écrit des questions ou des remarques qui seront prises en compte dans le compte rendu.

1. Activité 2017

M. Palladin présente le bilan d'exploitation du vieux port, les travaux réalisés et le budget rectificatif 2017.

L'activité du port est resté stable en 2017 avec un léger recul du CA à 217 K€ (au lieu de 227 en 2016).

La liste d'attente comporte 39 noms qui sont, pour 98 %, des vrais usagers en attente de place ou des copropriétaires qui anticipent un changement de contrat.

L'analyse du budget rectificatif fait l'objet des discussions suivantes :

- Les produits exceptionnels correspondent aux remboursement 2015 et 2016 des taxes foncières. Il convient toutefois de leur retirer les frais d'avocat qui s'élèvent à 30 % des sommes récupérées pour cette fois-ci uniquement et qui figurent dans la ligne « Autres charges ».

  Pour 2017, nous n'avons pas encore reçu l'avis d'imposition qui serait de toute façon contesté s'il ne prenait pas en compte l'exonération de TF pour les mouillages du port.

  La suppression de la TF va apporter un ballon d'oxygène au port en lui permettant de réaliser divers investissements comme le remplacement du bateau semi rigide cette année, par exemple.

- La redevance domaniale est une contribution obligatoire versée au Département dans le cadre de la DSP qui a été négocié à minima par la SAS.

- La SAS est soumise à l'impôt sur les sociétés de 30% sur le résultat brut.

- En ce qui concerne le dragage la provision constituée pour travaux est actuellement de 210 K€ auprès de la SAS et de 500 K€ auprès du Département. Une demande est en cours pour proroger d'un an l'autorisation de dragage afin d'envisager une opération fin 2019. Près de 800 K€ seront disponibles, sachant que le port ne pourra aller au-delà de cette somme.

- En réponse à une question des usagers sur la possibilité de réaliser le dragage des deux ports simultanément, il est répondu que cette solution se heurte aux règles administratives qui ont attribué deux autorisations pour deux ports distincts. Vouloir fusionner ces opérations reviendrait à redéposer un nouveau dossier d'autorisation, ce qui n'est pas envisageable pour le moment. En revanche, au-delà de 2022, une seule autorisation sera nécessaire, dans le cas d'une concession portuaire unique.

2. Capitainerie

La solution qui a été trouvé par le département avec tous les intervenants sera présenté au cours du prochain Conseil Portuaire.

Elle vise à lancer la construction d'une nouvelle capitainerie selon des plans approuvés par tous à compter de la fin 2018.

En attendant, des bureaux provisoires et un atelier seront installés sur le terreplein afin d'y accueillir les usagers et les salariés du port.

Au-delà de 2022, et dans le cas d'une concession portuaire unique, cette capitainerie pourrait (entre autres) servir de salle de réunion aux associations d'usagers.

3. Services aux usagers

- L'offre de nuitées gratuites va être élargie à 5 nuits au lieu de 3 selon les mêmes modalités pratiques. En 2016 31 cartes ont été délivrées. Une enquête va être menée auprès des capitainerie d'accueil pour en évaluer l'usage.

  Au Croisic seuls 3 navires ont demandé à bénéficier de cette offre pour 4 nuits au total.

- Sessions d'informations thématiques

La session « Sécurité », organisé avec la Nöevelliard, a rencontré un vrai succès (45 participants). Elle sera renouvelée et étendue aux conduites à tenir en cas d'accident à bord (demande des usagers).

Une session de contrôle préventif de la sécurité à bord pourrait être organisée en lien avec la gendarmerie maritime.

- Annuaire des marées

Le port va éditer un annuaire des marées 2018 qui indique pour le port les heures d'accès au ponton pour une hauteur d'eau de 1.20 m. La capitainerie affichera les heures pour l'accès au vieux port.

- Site WEB

Deux options s'offrent à la SAS : créer une extension du site de la CCI pour Gourmalon ou faire un site vitrine plus simple.

Les deux options diffèrent par les services offerts et bien sûr par le coût (de presque rien - avec l'aide d'un contrat pro mis en place à la Saeml) à quelques milliers d'euros pour un site plus lourd.

La SAS demande aux usagers de lui faire remonter les attentes des usagers qui peuvent comparer le site CCI (port de Piriac - http://www.portpiriacsurmer.fr/) à celui de la Saeml (Port du Croisic – www.peche-plaisance44.fr)

Pour information, le port est actuellement visible sur la webcam de la Villa La Malouine sur le net.

4. Projet de barème 2018

La SAS a proposé une augmentation contenu de 1% pour 2018 malgré une inflation plus importante.

Les usagers remercie la SAS pour ne pas avoir augmenter les tarifs ces dernières années et demande s'il est envisageable de contenir cette augmentation à 0.5 %.

M. JAHAN ayant dû s'absenter de la réunion, M. PALLADIN indique qu'il va discuter de cette demande avec lui avant le Conseil Portuaire. Cette demande reviendrait à renvoyer aux usagers une petite partie des baisses de charges obtenues avec la suppression de la taxe foncière.

5. **Compte rendu de la dernière réunion du Comité d'Agrément des Bateaux du Patrimoine.**

M. PALLADIN fait état des conclusions de la dernière réunion du comité. Un navire a été accepté.

La demande du Fleur des Ondes doit faire l'objet de demandes complémentaires compte tenu de son projet de créer un bar à huitres à bord (conditions d'obtention des autorisations administratives, contraintes des règles des ERP, contraintes de raccordement au réseau des eaux usées…..). Reste à voir qui reprend contact avec le propriétaire.

La Bateau Belote et Re a été mis en demeure de se conformer aux règles d'occupation des places dans le vieux port sauf à voir son contrat être résilié. Un rendez-vous est en préparation avec le propriétaire titulaire du contrat.

Les propriétaires des coques plastiques ayant refusé toutes réunions, une mise en demeure de quitter leur emplacement va leur être adressée avec le risque, en cas de refus, de transférer leurs dossiers en contentieux avec la police du port et des contraventions de grande voirie de plusieurs centaines d'euros.

6. Divers

Divers points ont fait l'objet de discussions :

- ☞ Une révision du plan de mouillage pourrait-elle permettre d'accueillir plus de grosses unités ? A voir.

- ☞ Il est rappelé que le port n'a pas les moyens d'obliger les navires à naviguer dès lors qu'ils payent leurs emplacements. La seule règle que le code des ports maritimes prévoit est que les navires doivent être en état de naviguer pour être accueilli dans un port, mais sans avoir donner la définition du terme « en état de naviguer »….

- ☞ Une campagne de nettoyage du matériel de pêche abandonné sur le domaine portuaire va être entreprise en 2018, après avoir demandé aux usagers de marquer le matériel qu'ils continuent d'utiliser.